

## **VIE PROFESSIONNELLE**

**Réunion plénière du CSF Mode et Luxe**

**Garantie des métaux précieux / poinçons de responsabilité**

**Journées d'Achats des 21/22 janvier 2024**

**Fiscalité sur l'électricité - taux réduit**

**Tri à la source des biodéchets obligatoire depuis le 01/01/2024**

**Déclaration unique des indépendants**

**Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS)**

**Jeunes entreprises innovantes : nouvelles dispositions 2024**

**Embauche d'un apprenti : vous avez droit à des aides**

## **LE TEMPS DES ADHÉRENTS**

 **HEGID**

**Mirage Soleil**



## **BRÈVES HORLOGÈRES**

**AKRONE : C-02 HERITAGE**

**ARPIEM : Hommage aux Pilotes de Légende du Sport Automobile**

**BOURSE HORLOGERE DE MER (Loir-Et-Cher)**

**HERBELIN : Une Sportive de caractère**

**MIKAËL BOURGEOIS : Réédition de la THUNDERBIRD III**

**SSC : Prochaine Journée D'étude « Les Artistes Du Temps »**

# VIE PROFESSIONNELLE

## RÉUNION PLÉNIÈRE DU CSF MODE ET LUXE

La réunion plénière du Comité stratégique de filière Mode et Luxe à laquelle France Horlogerie a participé s'est tenue à Bercy le 12 janvier dernier, sous la présidence de M. Nicolas HOUZE, Directeur Général des Galeries Lafayette.

A cette occasion, un point d'étape des principaux dossiers prioritaires a été réalisé.

La campagne de communication « Savoir pour faire » visant à valoriser les savoir-faire des métiers de la mode et du luxe a touché plus de 11,7M de personnes. La nouvelle campagne en 2024 aura pour objectif d'intensifier la mise en relation entre les offres d'emplois et les candidats, notamment à l'aide d'influenceurs.

Concernant l'accompagnement aux entreprises, Bpifrance a présenté un bilan des accélérateurs dédiés Mode et luxe. L'accélérateur Mode et Luxe a été largement plébiscité et est amené à se poursuivre. Des modules intersectoriels innovation (notamment IA) sont par ailleurs accessibles à la filière et peuvent être complémentaires pour mieux appréhender des problématiques de compétitivité clefs.

La thématique du développement durable a également fait l'objet de plusieurs présentations :

- Pascale BARTHOMEUF-LASSIRE (Alliance du Commerce) a réalisé un point réglementaire permettant de mesurer les nombreuses contraintes législatives applicables au secteur, qui font l'objet d'un suivi par les groupes de travail RSE.
- Au niveau de l'affichage environnemental, le calendrier législatif français est en cours d'arbitrage politique. La DGE et le CGDD reviendront vers les Fédérations pour traiter de points précis (notamment données sectorielles). Les sujets de la traçabilité et d'affichage environnemental devraient mobiliser fortement les entreprises, en particulier les chantiers autour de la donnée (collecte, standardisation, interopérabilité, propriété, confidentialité ...).
- L'équipe de Refashion a présenté la trajectoire d'évolution 2023-2028 de l'écocontribution payée par les metteurs en marché (+25% par an) soit un total d'1,2 milliard d'euros. Les objectifs qui lui sont liés sont ambitieux avec notamment 60% de la mise en marché collectée en 2028, une valorisation importante avec 99,5% des textiles et chaussures triés, un fort engagement dans le recyclage.
- Un plan d'actions pour développer le recyclage des textiles et chaussures non réutilisables est lancé, s'appuyant sur l'innovation, la coordination, la coopération, l'éco-conception, et le développement industriel.
- Au sujet de la décarbonation, axe structurant du nouveau contrat de filière, Francéclat, l'Union des industries textiles (UIT) et le Centre technique du Cuir (CTC) ont conçu plusieurs webinaires dans le cadre du CSF : le 1er mettant en avant les enjeux et présentant des exemples d'entreprise ayant engagé un plan ; le second le 15 janvier 2024 sur les dispositifs d'aides proposés.
- A ces mesures s'ajoutent la demande du Gouvernement de présenter un Plan Sobriété Hydrique filière avec un objectif de réduction de 10% des consommations d'ici 2030.
- Les actions du collectif Tricolor, créé en 2020 pour dynamiser la filière laine française et promouvoir des pratiques durables, ont été présentées.

Le Ministère de la Culture a ensuite dressé les grandes lignes du 7ème Forum de la Mode, qui se tiendra mercredi 24 avril 2024 au Palais de Tokyo, et sera consacré au thème suivant : « Entre préservation et rupture : une mode en transformation ? ».

Enfin, le Comité Colbert a évoqué les mesures de rétorsion de la Chine concernant le cognac et leur possible extension à d'autres secteurs, en réponse aux décisions prises par l'UE et la France dans le domaine des voitures électriques.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Garantie des métaux précieux / poinçons de responsabilité

France Horlogerie a participé le 12 janvier avec d'autres organisations professionnelles à une **réunion de la DGDDI concernant la garantie des métaux précieux et le poinçon de responsabilité**.

Il est à noter que [l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales](#) prévoit les dispositions suivantes :

« Art. L. 833-10.-L'empreinte du poinçon du fabricant est apposée par le fabricant.  
« L'empreinte du poinçon de responsabilité est apposée dans les locaux de la personne suivante :

« 1° Celle qui introduit l'ouvrage sur le territoire national en provenance d'un autre Etat membre de l'Union européenne sur le territoire national ;

« 2° Celle qui importe l'ouvrage sur le territoire national en provenance d'un Etat tiers à l'Union européenne, le cas échéant après l'accomplissement des formalités par lesquelles l'ouvrage a été assigné à un régime douanier.

« **Un arrêté du ministre chargé du budget détermine**, en tant que de besoin, les règles selon lesquelles l'empreinte de ces poinçons est apposée, **les situations particulières dans lesquelles le poinçon peut être apposé dans d'autres lieux que ceux susmentionnés** après agrément de l'administration ainsi que les modalités de délivrance de cet agrément. »

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Lors de la réunion, les Douanes ont confirmé, dans l'attente de la publication de l'arrêté cité ci-dessus, que la **doctrine applicable depuis 2006 demeurerait en vigueur**.

Aussi, sous certaines conditions, **les professionnels du secteur de la garantie peuvent continuer à envoyer leur poinçon de responsabilité (en tant qu'importateurs) à leur fournisseur étranger pour que celui-ci soit apposé au moment de la fabrication** et non pas au moment de l'importation des ouvrages en France.

**Les Douanes vont lancer une consultation au 1er trimestre sur la rédaction de l'arrêté, à laquelle France Horlogerie sera associée.**

Enfin, les Douanes vont lancer des groupes de travail destinés à préparer le **futur projet de loi de simplification de l'économie** qui pourrait aborder les sujets suivants:

- l'abaissement du **seuil de grammage** (aujourd'hui 3 grammes) pour l'obligation d'apposer un poinçon de titre,

- la clarification des dispositions en matière de **livre de police** aujourd'hui régi par une circulaire de 2010.

# VIE PROFESSIONNELLE

## Journées d'Achats des 21/22 janvier 2024

La dernière édition des Journées d'Achats s'est tenue à Paris les 21 et 22 janvier.

Une quarantaine d'entreprises ont exposé leurs nouveautés pour les collections printemps / été 2024, à l'occasion de ce rendez-vous BtoB bi-annuel.



Plusieurs adhérents de France Horlogerie (Groupe Fleurus, Pierre Lannier, Herbelin, Red Luxury, Rochet Group, Kelton, Certus) y ont fait rayonner les savoir-faire horlogers français.

La prochaine édition devrait avoir lieu en septembre 2024 également à Paris.



## Fiscalité sur l'électricité - taux réduit

La fiscalité applicable à l'électricité est actuellement alignée sur les minima de la directive européenne « taxation » soit 0,5 euro par mégawattheure pour les entreprises et 1 euro pour les ménages.

En application de la loi de finances pour 2024, le Ministre Bruno Le Maire a décidé que la fiscalité applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 sera de 21 euros par mégawattheure d'électricité consommée.

La loi prévoit que le taux nouvellement applicable aux ménages sera également répliqué pour les entreprises, **sauf pour celles qui disposent d'un taux réduit.**

Dans ce contexte, les **entreprises éligibles à un taux réduit sont invitées d'urgence à s'assurer qu'elles ont bien rempli leur demande – à remettre à jour chaque année – du taux réduit.**

Les sites industriels ayant une électro-intensité supérieure à 0,5% (0,222 kWh/euro de valeur ajoutée) ont en particulier accès au taux réduit.

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2040-tic-att-e/attestation-permettant-de-recevoir-de-lelectricite-en-exemption-ou-taux-r>

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2040-tic-att-e/2024/2040-tic-att-e\\_3974.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2040-tic-att-e/2024/2040-tic-att-e_3974.pdf)

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Tri à la source des biodéchets obligatoire depuis le 1er janvier 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé dans toute la France. À cet effet, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une solution pour que ce tri soit possible pour les entreprises.

Cette obligation de tri des biodéchets fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Le but poursuivi est donc de réduire considérablement le gaspillage alimentaire et de valoriser les biodéchets.

### Quels sont les biodéchets ?

D'après le Code de l'environnement, les biodéchets sont les déchets non dangereux biodégradables.

Ils comprennent :

- tout **déchet de jardin et de parc** (haies et brindilles, tontes de pelouse, feuilles mortes...);
- tout **déchet alimentaire et de cuisine** provenant des bureaux, des restaurants, des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production et de transformation de denrées (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, arêtes de poisson...).

### Quelles obligations pour les entreprises ?

L'obligation de tri des biodéchets ne concernait jusqu'à présent que les entreprises produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets. Désormais, cette obligation s'applique à **l'ensemble des professionnels**, quel que soit leur niveau de biodéchets produit.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères à la poubelle.

Pour mettre en place le tri des biodéchets dans votre entreprise, il existe **2 solutions** : le compostage et la collecte séparée.

### Compostage

Le compostage peut être collectif ou se faire de manière autonome au sein de l'établissement. Il permet une valorisation des biodéchets directement sur place (utilisation des matières possible après 9 à 12 mois de compostage). Ce choix comprend un suivi par une personne formée, un espace extérieur dédié et l'achat du matériel adapté.

Il existe différents types de compostage :

- compostage en bac ou en chalet ;
- compostage rotatif ;
- compostage électromécanique.

L'Agence de la transition écologique (Ademe) estime qu'il faut entre 1 heure et 4 heures par semaine pour trier les déchets alimentaires et gérer le composteur.

### Collecte séparée

Si la collectivité dans laquelle votre établissement est implantée vous le permet, la collecte se fera en « assimilé » avec les biodéchets collectés auprès des ménages. Néanmoins, la collectivité n'a aucune obligation de collecter vos biodéchets. Ainsi, si elle refuse de vous collecter, il faudra vous orienter vers un prestataire.

# VIE PROFESSIONNELLE

La collecte se fait par l'utilisation :

- d'un bac individuel ou d'un bac utilisé avec d'autres établissements ;
- d'une borne accessible à tous.

La valorisation des déchets s'effectue ici dans des unités spécifiques (plateformes de compostage ou unité de méthanisation).

L'Ademe estime entre 2 et 6 heures par semaine le temps consacré au tri des déchets en vue de leur collecte.

| SOLUTION                | COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT<br>(compostage en bac)                                                                                                                                                                                                                                                  | COLLECTE SÉPARÉE<br>(par un prestataire extérieur)                                                                                                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COÛT MOYEN<br>(€/TONNE) | 450 € / tonne                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 780 € / tonne                                                                                                                                                                          |
| MOYENS HUMAINS          | 1 à 3 h / semaine                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 à 6 h / semaine                                                                                                                                                                      |
| AVANTAGES               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation sur place, pas de transport</li> <li>• Production d'un « compost » utilisable localement</li> <li>• Valorisation du travail des équipes</li> <li>• Outil de sensibilisation et de communication auprès des convives et des clients</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion simplifiée pour le producteur</li> <li>• Meilleure connaissance des quantités détournées (traçabilité)</li> </ul>                     |
| CONTRAINTES             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi par une personne formée</li> <li>• Peu adapté aux productions importantes</li> <li>• Nécessite un espace extérieur alloué au compostage</li> </ul>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépend de l'existence d'une solution sur le territoire</li> <li>• Impact environnemental lié au transport des déchets alimentaires</li> </ul> |

Crédits : Agence de la transition écologique (Ademe)

## Les avantages de la valorisation des biodéchets

Devenue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valorisation des biodéchets présente de nombreux avantages tels que :

- la fin du recours à l'incinération énergivore des biodéchets ;
- la production d'énergies renouvelables (biogaz...) ;
- une meilleure revitalisation des sols grâce aux engrais organiques issus de biodéchets.

## Quelles sanctions en cas de non-respect ?

Le non-respect de l'obligation de tri à la source des biodéchets constitue une contravention de 4<sup>e</sup> classe puni d'une amende 750 € maximum.

## À noter

Les autorités compétentes peuvent organiser des contrôles pour vérifier la bonne application du tri à la source. En cas de contrôle, vous devez présenter des justificatifs attestant du tri (photos, contrats de collecte,...) et les attestations de valorisation de tri « 6/8 flux » de l'année précédente (fournies par l'organisme ayant procédé à la valorisation).

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/>

Publié le 08 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

# VIE PROFESSIONNELLE

## Déclaration unique des indépendants

Travailleurs indépendants, l'Urssaf et mon-entreprise.fr vous proposent un outil d'aide à la déclaration des revenus. Il vous permet de connaître le montant de vos cotisations et contributions sociales déductibles.

Depuis 2021, les formalités déclaratives des travailleurs indépendants sont simplifiées. Leur déclaration sociale et fiscale se fait désormais en une seule fois au moment de la déclaration de revenus. Qui est concerné ? Quelles sont les modalités de déclaration ? Explications.

### L'essentiel

- Depuis 2021, **la déclaration sociale et fiscale unique remplace la déclaration sociale des indépendants (DSI)**, qui a été supprimée suite au [décret n°2021-686 du 28 mai 2021](#).
- Cette déclaration unifiée est à réaliser obligatoirement par **voie dématérialisée**.
- Notez bien que ce dispositif concerne uniquement le **volet déclaratif**. L'Urssaf ou les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)\* restent votre interlocuteur pour la gestion et le paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles.

\*Les CGSS assurent, dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), l'ensemble des rôles de Sécurité sociale dévolus dans l'hexagone à l'Urssaf.

### Qu'est-ce que la déclaration sociale et fiscale unique ?

Jusqu'à 2020, les travailleurs indépendants devaient effectuer une double déclaration, à savoir : une sur le champ social et l'autre sur le champ fiscal. Plus concrètement, ils devaient réaliser :

- leur déclaration sociale des indépendants (DSI) via le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), servant de base de calcul de l'ensemble des cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires
- leur [déclaration de revenus](#) via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), servant de base de calcul pour déterminer le montant de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, **la déclaration sociale des indépendants (DSI) a été supprimée et remplacée par la déclaration sociale et fiscale unique**.

Ainsi, depuis 2021, pour la déclaration de revenus de l'année N-1, les travailleurs indépendants ne doivent **réaliser qu'une seule déclaration sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales et de leur impôt sur le revenu.

### Déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée : qui est concerné ?

Sont concernés par la déclaration sociale et fiscale unifiée, les **travailleurs indépendants** exerçant une activité **artisanale, industrielle, commerciale** ou **libérale** et affiliés au **régime général des travailleurs indépendants**.

Ne sont, en revanche, pas concernés :

- les **micro-entrepreneurs** : ils conservent, pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales, leur obligation de déclaration spécifique à leur Urssaf ou CGSS de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes, mensuelle ou trimestrielle
- les **personnes relevant des régimes suivants** : artistes-auteurs (MDA / AGESEA), marins pêcheurs et marins du commerce. Ces personnes conservent les modalités déclaratives habituelles (dépôt de leur déclaration de revenus à l'administration fiscale et dépôt de leur déclaration sociale).

En 2023, la déclaration fusionnée est **élargie aux [praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés \(PAM-C\)](#) et [aux agriculteurs](#)**.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## À savoir

La déclaration unique n'est pas mise en œuvre pour les déclarants au format papier : si vous habitez en zone blanche ou que votre résidence est dépourvue d'accès à Internet, ou encore si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration de revenus papier. Dans ce cas, vous devrez procéder à un dépôt distinct auprès de votre Urssaf pour le calcul de vos contributions et cotisations sociales.

## Déclaration sociale et fiscale des revenus unifiée : quelles sont les modalités de déclaration ?

La déclaration sociale unifiée change peu de chose à la déclaration fiscale habituelle.

Comme chaque année, les **travailleurs indépendants devront se rendre sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)** via lequel ils accéderont à leur déclaration de revenus (**formulaire 2042**), qui sera complétée d'un volet « social » spécifique. Le parcours déclaratif est aménagé afin d'intégrer les rubriques sociales au sein du parcours fiscal. Les données connues de l'administration seront préremplies pour éviter les multiples saisies.

Si vous n'êtes pas identifié comme un travailleur indépendant alors que vous êtes concerné : vous pouvez accéder à ce volet « social » en choisissant cette option dans votre parcours.

Une fois la déclaration validée, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles **seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf ou à la CGSS**, qui pourra procéder, comme avant, au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.

Notez que ces éléments seront également transmis à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant.

## Ma déclaration est déposée par mon expert-comptable ou conseil

Votre expert-comptable ou votre conseil va effectuer le dépôt de la déclaration unique pour votre compte : il va inclure les rubriques relatives au volet « social » spécifique, y compris s'il réalise le dépôt en mode EDI-IR. Le dépôt de la déclaration fiscale vaudra dépôt des informations sociales.

Une fois votre déclaration de revenus validée, les éléments nécessaires seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à votre Urssaf.

## Quand déposer votre déclaration ?

Le calendrier déclaratif reste celui habituel pour la déclaration fiscale des revenus : **à compter de la mi-avril**, vous serez informé de l'ouverture du service de déclaration en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Les dates limites sont celles de la déclaration fiscale, qui seront précisées au moment de la campagne de déclaration des revenus.

Si vous devez corriger les données sociales de votre déclaration de revenus en ligne, sachez que vous pouvez réaliser autant de corrections que vous le souhaitez sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Les données sociales rectifiées seront transmises à votre Urssaf qui en tirera les conséquences en termes de contributions et cotisations sociales.

En dehors de la période de déclaration des revenus, vous devrez prendre contact avec votre Urssaf pour corriger vos éléments de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

## Déclaration unique des indépendants : l'Urssaf vous accompagne

L'Urssaf et [mon-entreprise.fr](https://mon-entreprise.fr) vous proposent un outil d'aide à la déclaration fiscale et sociale des revenus. Il vous permet de connaître, à partir de vos revenus fiscaux, **le montant des cotisations et contributions sociales déductibles fiscalement** à reporter :

- dans votre liasse fiscale professionnelle
- dans votre déclaration fiscale et sociale 2042 pour le calcul de la CSG/CRDS

### [ACCEDER A L'OUTIL](#)

Vous pouvez également accéder à [la foire aux questions sur le volet social de votre déclaration](#)

# VIE PROFESSIONNELLE

## Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS)

Afin d'accélérer la transition vers l'utilisation de véhicules propres, les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS) évoluent dès l'année 2024. Ces modifications se poursuivront jusqu'en 2027.

Pour rappel, en 2023, la taxe sur les véhicules de société (TVS) a été remplacé par 2 taxes : la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> et la taxe annuelle sur l'ancienneté du véhicule.

Ces taxes concernent les professionnels (sociétés et entreprises individuelles) utilisant ou possédant des véhicules de transport de personnes dans le cadre de leur activité.

Dès 2024, ces 2 taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques font l'objet de modifications.

### Remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules par la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la **taxe sur les émissions de polluants atmosphériques** a remplacé la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules, qui avait été mise en place en 2023.

Le montant annuel de cette nouvelle taxe varie selon la catégorie d'émissions de polluants à laquelle appartient le véhicule :

 Tableau - Tarifs de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques

| Catégorie d'émission de polluants | Caractéristiques du véhicule                                                                                                         | Tarif annuel de la taxe |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| E                                 | Véhicule fonctionnant exclusivement à l'électricité                                                                                  | 0 €                     |
| 1                                 | Véhicule alimenté par un moteur thermique à allumage commandé et respectant les valeurs limites d'émissions « Euro 5 » ou « Euro 6 » | 100 €                   |
| Véhicules les plus polluants      | Autres véhicules                                                                                                                     | 500 €                   |

### À noter

Les véhicules accessibles en fauteuil roulant sont exonérés de cette taxe.

### Augmentation de la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relatifs à la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> augmentent et évoluent.

Ainsi, le barème WLTP associe désormais un tarif marginal à chaque fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ce tarif s'applique aux véhicules immatriculés pour la première fois en France à partir de mars 2020. Le seuil d'application du tarif a été baissé de 5 grammes par kilomètre.

# VIE PROFESSIONNELLE

Ce barème est le suivant pour l'année 2024 :

 Tableau - Barème WLTP 2024

| Fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) | Tarif marginal applicable aux véhicules relevant du dispositif d'immatriculation WLTP |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 14 g/km                                                 | 0 €                                                                                   |
| De 15 à 55 g/km                                                 | 1 €                                                                                   |
| De 56 à 63 g/km                                                 | 2 €                                                                                   |
| De 64 à 95 g/km                                                 | 3 €                                                                                   |
| De 96 à 115 g/km                                                | 4 €                                                                                   |
| De 116 à 135 g/km                                               | 10 €                                                                                  |
| De 136 à 155 g/km                                               | 50 €                                                                                  |
| De 156 à 175 g/km                                               | 60 €                                                                                  |
| À partir de 176 g/km                                            | 65 €                                                                                  |

Le **barème NEDC**, qui concerne les véhicules possédés ou utilisés par une entreprise depuis janvier 2006 et dont la première mise en circulation a eu lieu après le 1<sup>er</sup> juin 2004, augmente selon des fractions différentes :

 Tableau - Barème NEDC 2024

| Fraction des émissions de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) | Tarif marginal applicable aux véhicules relevant du dispositif d'immatriculation NEDC |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 12 g/km                                                 | 0 €                                                                                   |
| De 13 à 45 g/km                                                 | 1 €                                                                                   |
| De 46 à 52 g/km                                                 | 2 €                                                                                   |
| De 53 à 79 g/km                                                 | 3 €                                                                                   |
| De 80 à 95 g/km                                                 | 4 €                                                                                   |
| De 96 à 112 g/km                                                | 10 €                                                                                  |
| De 113 à 128 g/km                                               | 50 €                                                                                  |
| De 129 à 145 g/km                                               | 60 €                                                                                  |
| À partir de 146 g/km                                            | 65 €                                                                                  |

# VIE PROFESSIONNELLE

---

Enfin, le barème en **puissance fiscale**, qui concerne les véhicules qui ne relèvent pas des 2 catégories précédentes, évolue également dès 2024 :

## Tableau - Barème puissance fiscale 2024

| Fraction de la puissance fiscale (en chevaux-vapeur, CV) | Tarif marginal |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| Jusqu'à 3                                                | 1 500 €        |
| De 4 à 6                                                 | 2 250 €        |
| De 7 à 10                                                | 3 750 €        |
| De 11 à 15                                               | 4 750 €        |
| À partir de 16                                           | 6 000 €        |

### À noter

Ces barèmes augmenteront progressivement jusqu'en 2027.

### Fin d'exonération pour les véhicules hybrides à partir de 2025

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les véhicules hybrides ne seront plus exonérés de la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub>.

Seuls les abattements suivants seront appliqués sur les véhicules dont la source d'énergie comprend du superéthanol E85 :

- 40 % des émissions de CO<sub>2</sub>, sauf lorsque celles-ci excèdent 250 g/km ;
- 2 chevaux-vapeur pour la puissance fiscale, sauf lorsque cette dernière excède 12 chevaux-vapeur.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/>

[Publié le 11 janvier 2024 – Direction de l'information légale et administrative \(Premier ministre\)](#)

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Jeunes entreprises innovantes : nouvelles dispositions 2024

Les jeunes entreprises innovantes font l'objet de nouvelles dispositions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la suite de la loi de finances pour 2024. Ainsi, le nouveau statut de jeune entreprise innovante de croissance a été créé.

### Création du statut de jeune entreprise innovante de croissance (JEIC)

Les jeunes entreprises innovantes de croissance (JEIC) sont définies dans la loi de finances pour 2024 comme étant des entreprises ayant réalisé des dépenses de recherche représentant entre **5 et 15 %** de leurs charges.

Au même titre que les jeunes entreprises innovantes, les JEIC sont exonérées de cotisation foncière des entreprises et du paiement de la taxe sur les propriétés bâties.

Ces entreprises doivent satisfaire des indicateurs de performance économique qui seront précisés par décret.

Pour être une JEIC, les conditions suivantes sont à remplir :

- être une PME : elle doit employer **moins de 250 personnes** et réaliser un **chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €** ou doit avoir un **bilan total inférieur à 43 millions €** ;
- avoir été créée depuis **moins de 8 ans** pour bénéficier des exonérations sociale et fiscale (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8<sup>e</sup> anniversaire) ;
- avoir un capital détenu pour **50 %** au minimum par les personnes ou entités suivantes :
  - o personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier ;
  - o autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques ;
  - o société d'investissement ;
  - o association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique ;
  - o établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales.

exercer une **activité nouvelle** : l'entreprise n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités

### Pas d'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les JEI créées dès 2024

La loi de finances pour 2024 prévoit que les jeunes entreprises innovantes (JEI) créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne peuvent pas bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices. Cela concerne donc les JEIC.

Cette disposition devait initialement s'appliquer aux JEI créées avant le 31 décembre 2025.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/>

Publié le 11 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Embauche d'un apprenti : vous avez droit à des aides

Vous envisagez de recruter un salarié en alternance ? Sachez que vous pouvez bénéficier de différentes aides à l'embauche. Quelles sont-elles ? Sous quelles conditions les obtenir ? On fait le point.

### SOMMAIRE

[L'aide unique pour les employeurs recrutant des apprentis](#)

[L'aide pour l'embauche d'un alternant en 2023 et 2024](#)

[L'exonération de charges sociales](#)

[Aides spécifiques à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés](#)

### À savoir

Déterminez **les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre dans le cadre d'un recrutement en alternance** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) grâce au simulateur proposé par le Ministère du Travail sur le portail de l'alternance.

[Rendez-vous sur le simulateur](#)

### L'aide unique pour les employeurs recrutant des apprentis

L'[aide unique](#) pour inciter les entreprises à embaucher des apprentis **concerne les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle remplace les dispositifs suivants :

- l'aide TPE jeunes apprentis,
- la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE,
- l'aide régionale au recrutement d'un apprenti supplémentaire,
- le crédit d'impôt apprentissage.

### Conditions

Pour pouvoir prétendre à l'aide unique pour l'apprentissage, vous devez respecter les critères suivants :

- être une entreprise de moins de 250 salariés,
- conclure un contrat d'apprentissage,
- recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au baccalauréat.

### Montant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de cette prime d'embauche d'un apprenti est forfaitaire : elle s'élève à **6 000 euros** et est versée uniquement la première année.

Avant cette date, l'aide était dégressive suivant l'année d'apprentissage prise en compte : de 4 125 euros pour la première année d'exécution du contrat, à 1 200 euros pour la troisième voire la quatrième année.

### À savoir

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats d'apprentissage doivent être déposés par l'employeur auprès de **l'opérateur de compétences** (OPCO) dont il dépend, et non plus auprès de la Chambre consulaire.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## L'aide pour l'embauche d'un alternant en 2023 et 2024

Il s'agit d'une **aide pour accompagner financièrement** les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'aide unique aux employeurs d'apprentis (voir paragraphe précédent).

Cette aide s'applique aux **contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024** (décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023).

Elle est versée uniquement au titre de la **première année d'exécution du contrat**.

Toutes les entreprises sont éligibles à cette aide. Notez que des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés (voir le détail ci-dessous).

### Conditions

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- le contrat doit être un **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** (dans ce cas, le salarié doit avoir **moins de 30 ans**),
- le contrat doit **être conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024**,
- l'alternant doit préparer un **diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7** du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.).

Pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, il est nécessaire de remplir - en plus des trois conditions citées ci-dessus - l'une des conditions suivantes :

- **atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise,
- **ou atteindre au moins 3 % d'alternants** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une **progression de 10 % d'alternants** au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat a été conclu, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) par rapport à l'année de conclusion du contrat.

Si les objectifs exposés ci-dessus ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.

### Montant

Le montant de l'aide s'élève à **6 000 euros**.

### L'exonération de charges sociales

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la **réduction générale de cotisations renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du **Smic** en vigueur au titre du mois considéré.

[En savoir plus sur les exonérations](#)

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Aides spécifiques à l'embauche pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques :

**Pour les employeurs du secteur privé** : l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée proposée par l'**Agefiph** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées). Son montant est de **4 000 euros** maximum.

[En savoir plus sur cette aide](#)

### Pour les employeurs de la fonction publique :

- l'**indemnité d'apprentissage** en cas de recrutement d'une personne handicapée avec une prise en charge par le **FIPHFP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) du coût salarial chargé de l'apprenti à hauteur de **80 %**,
- la **prise en charge des frais de formation** dans la limite d'un plafond de **10 000 euros** par année de scolarité,
- la **prime d'insertion** si l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée à l'issue de sa période d'apprentissage. Son montant est de **4 000 euros**.

Notez que ces trois aides sont **cumulables**.

### À savoir

**Différents interlocuteurs** peuvent vous accompagner dans vos démarches de demande d'aide ou vous orienter et répondre à vos questions en lien avec le recrutement d'un apprenti :

- les **conseillers entreprises de France Travail** (ex-Pôle Emploi),
- les **opérateurs de compétences**,
- la chambre consulaire dont vous dépendez,
- si vous êtes un employeur du secteur public, vous pouvez vous adresser à la DDETS (direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ou D(R)(I)EETS (Direction interrégionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) dont vous dépendez. [En savoir plus](#).

Source : [Bercy Infos](#), le 15/01/2024 - [Aides publiques et financements Ressources humaines](#)

Consulter [ici](#)

## LE TEMPS DES ADHERENTS

# HEGID. Mirage Soleil

*Hegid, maison française d'horlogerie évolutive, présente la Mirage Soleil : la nouvelle déclinaison de sa montre Mirage. Cette inédite interprétation horlogère de la vitesse et de la chaleur met en lumière, cette fois-ci, un cadran texturé irradiant.*



La montre Mirage d'Hegid fut dévoilée pour la première fois en 2020 par Hegid. Sa création a été influencée par la fin des années 60, au moment où le monde offrait tant de promesses, à l'apogée du rêve automobile.

Jérôme Coste, le directeur artistique d'Hegid, l'avait imaginée comme l'ultime compagnon de route au volant d'une *supercar* transalpine, la Lamborghini Miura, filant sur les routes escarpées de la Riviera. Le nouveau cadran de la Mirage se sublime aussi bien sous les faisceaux transperçant du soleil de la Méditerranée, que sous les flashes des photographes.

Conformément au principe évolutif originel des montres Hegid, les différents éléments qui composent la montre Mirage Soleil sont disponibles séparément et s'adaptent aux montres Hegid préexistantes. La Mirage Soleil conserve la même carure d'acier, profilée aux finitions satinées à traits tirés, que sa version initiale. Elle garde aussi le chic et le dynamisme que lui offre son bracelet matelassé Virage si distinctif.

# LE TEMPS DES ADHERENTS



Le nouveau visage de la Mirage se distingue par ses 60 facettes qui permettent de se situer dans le temps, avec élégance et précision. Au rythme des oscillations du mouvement automatique, des cols et des vallées parcourues par les aiguilles, tel un bolide progressant sur les routes vallonnées, on devine l'heure. Sous les palmiers, quand la lumière frappe la Mirage Soleil, elle respandit. Le jour, la lumière laisse scintiller les détails argentés de son cadran, de ses index et de ses aiguilles. Chargée des rayons de la journée, la Mirage Soleil permet de divaguer jusqu'au crépuscule grâce aux lueurs de ses aiguilles luminescentes et sa réserve de marche de 40 heures.

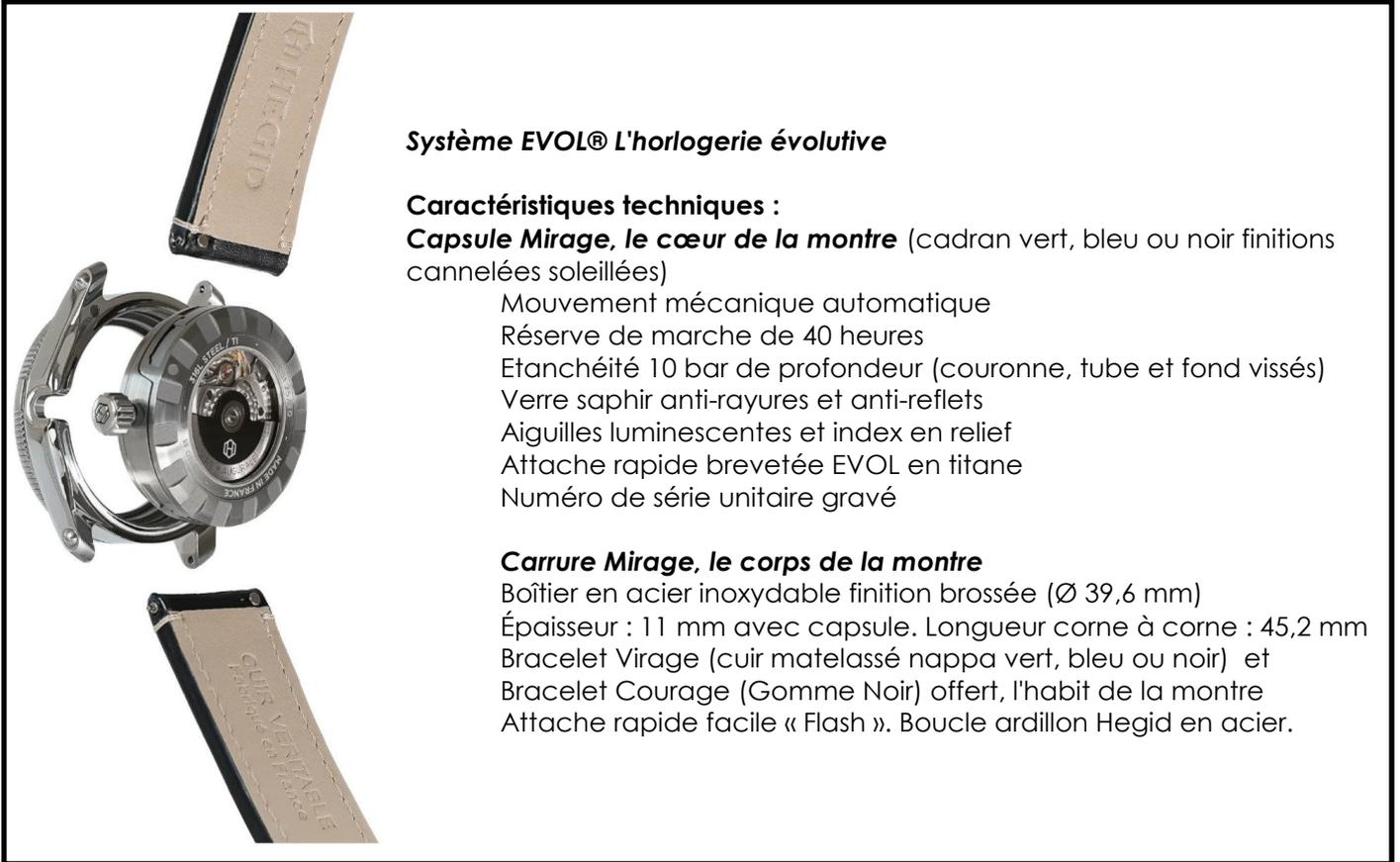


Les capsules et les carrures de la collection Mirage sont conçues, fabriquées et assemblées en France. Les bracelets Mirage en cuir Nappa, originaux par leurs brins matelassés qui suggèrent les assises confortables en cuir boudiné des voitures de sport des années 60, sont eux aussi façonnés dans des ateliers français.

Les montres de la gamme Mirage Soleil d'Hegid sont disponibles en déclinaison verte, bleue, et noire.

# LE TEMPS DES ADHERENTS

---



## **Système EVOL® L'horlogerie évolutive**

### **Caractéristiques techniques :**

**Capsule Mirage, le cœur de la montre** (cadran vert, bleu ou noir finitions cannelées soleillées)

Mouvement mécanique automatique

Réserve de marche de 40 heures

Étanchéité 10 bar de profondeur (couronne, tube et fond vissés)

Verre saphir anti-rayures et anti-reflets

Aiguilles luminescentes et index en relief

Attache rapide brevetée EVOL en titane

Numéro de série unitaire gravé

### **Carrure Mirage, le corps de la montre**

Boîtier en acier inoxydable finition brossée (Ø 39,6 mm)

Épaisseur : 11 mm avec capsule. Longueur corne à corne : 45,2 mm

Bracelet Virage (cuir matelassé nappa vert, bleu ou noir) et

Bracelet Courage (Gomme Noir) offert, l'habit de la montre

Attache rapide facile « Flash ». Boucle ardillon Hegid en acier.

### **Ecrin Hegid, la boîte à montres :**

**Coffret en bois avec intérieur en matériau souple,**

**pour une protection maximale lors du transport**

**Evolutivité de l'espace intérieur, étudiée pour que**

**votre montre et ses futurs puissent cohabiter dans**

**un seul coffret**

**Showroom HEGID**

**8, rue Volney**

**75002 Paris**

**Mardi - Samedi, 14h30 - 19h**

**E-mail : [contact@hegid.com](mailto:contact@hegid.com)**

**<https://hegid.com>**



## AKRONE : C-02 HÉRITAGE

La collection C-02 est conçue pour répondre aux normes de la plongée. Avec une résistance garantissant leur étanchéité à l'eau, leur résistance aux chocs, à la corrosion et aux variations de température, ainsi qu'une lisibilité optimale dans des conditions de faible luminosité, les montres de la collection C-02 sont bien plus que de simples accessoires. Elles incarnent l'excellence, la durabilité et la qualité pour ceux qui exigent le meilleur.

« Nos nouveaux modèles C-02 Héritage sont disponibles en fond plein et en fond ouvert. Cela vous permettra d'admirer le magnifique mouvement France Ébauches, entièrement décoré et personnalisé pour AKRONE ! »

La collection CO2 Héritage se compose de 4 modèles, boîtier acier de 41 mm. Verre et lunette Saphir. Étanchéité 30 bar. Mouvement France Ebauches. Développée, désignée et assemblée en France. (En photo ci-contre : modèle Réf. C-02 Héritage – No Bat)

<https://www.akrone.fr>



## ARPIEM : HOMMAGE AUX PILOTES DE LEGENDE DU SPORT AUTOMOBILE

La collection de chronographes Tribute de ARPIEM est un hommage aux personnalités marquantes des sports mécaniques des années 60 et 70. Leurs designs évoquent l'univers émotionnel de la compétition automobile, à travers des combinaisons uniques de couleurs et des références discrètes qu'on retrouve sur leurs cadrans.

Ici la TJL 2 est la nouvelle version de la montre consacrée au talentueux et populaire pilote Jacques Laffite, signée par le pilote en série limitée de 300 exemplaires.

Le cadran reprend la couleur verte de son casque, l'index 6, qui rappelle ses 6 victoires en F1, est mis en avant. En bas du cadran, le chiffre 176 qui correspond au nombre de ses départs en Grand Prix. On remarquera le dessin du casque de Jacques Laffite inséré en profondeur dans le cadran. Enfin, la signature du pilote est portée au dos de la montre.

<https://www.arpiem.fr>



## BOURSE HORLOGÈRE DE MER (Loir-et-Cher)

Venez découvrir le monde de l'horlogerie ancienne. Ouverte à tous, des plus jeunes aux collectionneurs aguerris. Que ce soit une envie passagère, une passion ou votre métier, vous trouverez LA pièce d'horlogerie ancienne qu'il vous faut !

La 19<sup>ème</sup> édition de la Bourse Horlogère de Mer aura lieu, avec le soutien de l'Association française des amateurs d'horlogerie ancienne (AFAHA), comme tous les ans, le week-end du changement d'heure, soit les 30 et 31 mars 2024.

Ne manquez pas ce rendez-vous incontournable en France.

Lieu : Halle aux grains de Mer, 41500 Mer  
Les horaires : samedi (10h – 18h) – dimanche (10h – 17h)  
Renseignement T. 02 54 81 70 91  
<https://www.bourse-horlogere.fr>

**BHM**  
**2024**

30 - 31 mars  
halle aux grains  
de Mer

sam  
10h > 18h  
dim  
10h > 17h

19e  
BOURSE  
HORLOGÈRE  
DE  
MER

Entrée: 5€  
Étudiants et -16ans: gratuit  
Renseignements: 02 54 81 70 91  
[www.bourse-horlogere.fr](http://www.bourse-horlogere.fr)

avec le soutien de  
AFAHA

## HERBELIN : UNE SPORTIVE DE CARACTÈRE



La « Newport Carbone Titane Jour/Date » est le nouveau modèle de HERBELIN. Le boîtier (Ø 43 mm) est conçu en carbone forgé monté sur un container en titane traité DLC (Diamond like Carbon), l'ensemble est fixé par cinq vis, visibles sur la lunette en carbone. Respectueux des codes Newport, on notera les attaches centrales du bracelet, la lunette façon hublot, les vis évoquant les winchs de voiliers, la roue marine estampillée sur la couronne.

Subtil écho à la Route du Rhum 2022 (son origine), son fond bleu est frappé à l'identique de la carte des courants marins de Saint-Malo, ville de départ de la célèbre course transatlantique en solitaire.

Positionnée sur le pourtour, une minuterie, cadencée par groupes de cinq minutes soulignés d'un liseré blanc, complètent les index. Facettés, plaqués noir, et revêtus de matière luminescente blanche, ils s'harmonisent aux aiguilles stylisées des heures et des minutes. Parachévé d'un guichet jour/date bicolore à 3h, cet instrument de précision est dynamisé par une seconde centrale rouge à la pointe luminescente blanche, dessinée spécifiquement pour la Newport Carbone Titane, tout comme les deux autres aiguilles. Mouvement mécanique à remontage automatique (Sellita). Étanchéité 20 bar. Bracelet en élastomère FKM haute performance pourvu d'un fermoir déployant avec boucle de sécurité.

<https://herbelin.com>

## MIKAËL BOURGEOIS : RÉÉDITION DE LA THUNDERBIRD III



La réédition de la THUNDERBIRD III par le créateur horloger Mikael BOURGEOIS est un événement majeur pour les amateurs de montres rares, de grande qualité et au design unique.

Le chronographe THUNDERBIRD III, dans sa version actuelle, présente une série d'améliorations techniques, esthétiques et ergonomiques significatives. Le cœur de cette montre est toujours le fameux mouvement Valjoux 7750, réglé et transformé sur les établis de la marque à Morteau. Ce mouvement est désormais équipé d'une masse d'automatique en or 18 carats, ajoutant une touche de haut luxe à cette pièce d'horlogerie.

Une autre modification notable concerne la carrure de la montre, qui a évolué pour être fabriquée en Titane Grade 5, offrant une légèreté inégalée. Les poussoirs du chronographe ont été délibérément désaxés pour laisser place à une couronne plus imposante, accentuant le fort caractère de la THUNDERBIRD III. Le bracelet, confectionné à la main en alligator noir, est désormais intégré au boîtier. Edition limitée à 100 exemplaires.

<https://mb-watches.com>

## SSC : PROCHAINE JOURNÉE D'ÉTUDE « LES ARTISTES DU TEMPS »

La prochaine Journée d'étude de la Société Suisse de Chronométrie aura lieu le 25 septembre 2024 au CERN à Genève. Elle aura pour thème « Les Artistes du Temps ».

**Les conférenciers sont invités à soumettre jusqu'au 14 février 2024 des propositions traitant des sujets suivants :**

- L'innovation dans la performance des mouvements horlogers : avancées technologiques au service de la précision.
- L'horlogerie comme expression artistique : comment les montres deviennent des chefs-d'œuvre de l'art horloger.
- L'innovation dans la production horlogère : avancées technologiques qui redéfinissent l'industrie.
- Les icônes intemporelles : les montres qui ont marqué l'histoire de l'horlogerie et continuent d'influencer le design contemporain.
- Horlogerie mécanique, horlogerie connectée : synergie entre savoir-faire horloger et fonctionnalités avancées.

Contact : secrétariat de la SSC [info@ssc.ch](mailto:info@ssc.ch)

<https://www.ssc.ch>



22, Avenue Franklin Roosevelt,

01 40 70 00 67

[www.francehorlogerie.com](http://www.francehorlogerie.com)

siret : 784 358 673 00035

code APE : 9411Z